

10 mai 2019: La Ministre Marghem fait son bilan

Nous arrivons à la fin de cette législature. C'est donc le moment d'examiner mon bilan et j'ai cherché la façon la plus objective et la plus transparente pour vous le présenter. J'ai donc décidé de reprendre l'ensemble de l'accord de gouvernement en ce qui concerne l'énergie et l'environnement dans un tableau ainsi que les actions qui ont été entreprises ou les points qui ont été réalisés. Découvrez le tableau pour les compétences ENERGIE/ENVIRONNEMENT

5.1 Energie	Avancement
5. ÉNERGIE, ENVIRONNEMENT ET POLITIQUE SCIENTIFIQUE	
<p>Dans le cadre de la politique énergétique européenne, le gouvernement prendra sa responsabilité en poursuivant un approvisionnement énergétique sûr, abordable et durable, et ce, tant pour les entreprises que pour les ménages. Il garantira la sécurité d'approvisionnement dans le cadre d'un mix énergétique abordable et durable. En vue de la réalisation d'un marché interne de l'énergie à l'échelle européenne, le gouvernement veillera à ce que les gestionnaires du réseau de transport contribuent à mettre en place des réseaux énergétiques stratégiques et interconnectés. Une attention particulière sera portée au climat d'investissement relatif à l'installation de capacité de production de base. Dans ce contexte, la gestion de la demande («demandside management») et l'interconnexion seront davantage développées. Au niveau européen, le gouvernement attirera l'attention et soutiendra également la mise en place d'un réseau électrique à production décentralisée.</p>	<p>Approvisionnement assuré grâce à la prolongation nucléaire.</p> <p>Les interconnexions sont renforcées avec pays voisins, constructions de nouveaux parcs offshore.</p> <p>Approvisionnement durable : la construction de parcs offshore représente un énergie verte et durable. Le renforcement des infrastructures tant en gaz qu'en électricité permet aussi d'avoir une sécurité à long terme.</p> <p>Le mécanisme de rémunération de capacité attirera les investissements nécessaires en gaz, stockage et gestion de la demande.</p> <p>Le climat d'investissement a été considérablement amélioré : investissement du secteur privé dans de nouveaux parcs offshore, accueil enthousiaste du monde économique à l'égard du CRM (mécanisme de rémunération de la capacité) qui y voit de nouvelles possibilités d'investissement.</p> <p>Le Fonds de transition énergétique attire de plus en plus de projets innovants.</p> <p>Succès des obligations vertes (green bonds)</p>
<p>Le gouvernement soutiendra tous les efforts européens afin de construire une Union européenne de l'Énergie en lien avec les propositions du Conseil européen et de la Commission européenne y relatives. Pour le gouvernement, une telle Union de l'Énergie doit en premier lieu fournir une réponse à la forte fragmentation du paysage énergétique européen ainsi que renforcer la position de négociation de l'Union européenne et de ses</p>	<p>La Belgique a présenté sa contribution au « Clean Energy Package » européen.</p> <p>Elle a continué à jouer un rôle actif au sein du forum pentalatéral et du Benelux afin de renforcer la coopération avec les pays voisins.</p>

<p>Etats membres dans les dossiers énergétiques internationaux et réduire la dépendance énergétique, entre autres via la mise en commun de ressources. Cela favorisera l'approvisionnement de notre pays. Dans le même ordre d'idées, le gouvernement accroîtra, en collaboration avec les Régions, la sécurité d'approvisionnement énergétique de la Belgique grâce à un mix énergétique varié et un marché fluide avec des bonnes interconnexions.</p>	
<p>Le gouvernement créera un climat d'investissement stable et favorable, accompagné d'un cadre réglementaire privilégiant le fonctionnement du marché, la transparence et l'innovation. Ceci permettra de maintenir une facture énergétique abordable pour l'industrie et le citoyen.</p>	<p>Nouveau cadre légal pour les investissements dans l'offshore et pour le remplacement des centrales nucléaires par des centrales au gaz. Développement du stockage et de la gestion de la demande. La contribution belge au « Clean Energy package » contient des améliorations du fonctionnement du marché.</p>
<h3>5.1.1 Une norme énergétique</h3>	
<p>Le gouvernement œuvrera pour une concurrence effective afin d'exercer une pression vers le bas sur les prix.</p>	<p>Le soutien aux parcs offshore a été diminué de près de 4 milliards d'Euros par rapport à l'ancien gouvernement.</p>
<p>Le gouvernement établira une norme énergétique en coopération autant que possible avec les entités fédérées. Cette norme, fonction du profil de consommation et de l'intensité énergétique, aura pour but de veiller à ce que les différentes composantes du coût de l'énergie ne soient pas plus élevées en Belgique que chez nos voisins, de manière à préserver la compétitivité de nos entreprises et le pouvoir d'achat des ménages. Cette norme s'appliquera aux différentes composantes. En effet, on ne peut admettre que la baisse d'une composante soit neutralisée par l'augmentation d'une autre composante. Une attention particulière sera portée aux coûts de gaz et d'électricité pour les industries ayant un profil intense en énergie. Le gouvernement veillera à définir un mécanisme de correction visant à réduire les écarts par rapport à la norme énergétique. La contribution fédérale sur l'électricité et sur le gaz sera revue à la baisse. Le Fonds Kyoto qui n'est plus alimenté depuis mi-2012, est supprimé. Les autres fonds seront évalués.</p>	<p>En cours : étude demandée à FORBEG (forum des régulateurs belges d'électricité et de gaz) et lancement des travaux de la CREG (Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz).</p> <p>Révision du système de dégressivité en conformité avec les règles européennes.</p>
<h3>5.1.2 Sécurité d'approvisionnement</h3>	
<p>Afin de garantir la sécurité d'approvisionnement à long terme, le gouvernement opte pour une transition vers un système énergétique durable. Cette transition doit être neutre sur le plan technologique. Dans ce cadre, il sera pleinement misé sur la recherche et le développement relatifs à l'élargissement du mix énergétique qui seront financés par une partie de la rente nucléaire.</p>	<p>Réalisé : lancement du cadre légal du CRM (mécanisme de rémunération de la capacité) pour anticiper la sortie du nucléaire, loi sur le tendering offshore et multiplication des interconnexions avec les pays européens.</p> <p>Réalisé : mise en place du Fonds de transition énergétique financé par la redevance perçue pour la prolongation de Doel 1 et 2 (200 millions sur 10 ans).</p>
<p>Le présent gouvernement prend connaissance d'une situation potentiellement problématique en matière de</p>	

<p>sécurité d'approvisionnement à court terme. Il entend, en concertation avec les Régions, prendre ce problème à bras le corps pour éviter les risques de pénurie d'électricité. Le gouvernement exécutera le plan hiver afin de garantir la sécurité d'approvisionnement des ménages et des entreprises à court terme. Le recours aux instruments dont disposent le gouvernement et le gestionnaire de réseau, tels que la gestion de la demande, l'importation et la réserve stratégique, sera assuré.</p>	<p>Réalisé : révision de la Réserve stratégique pour développer la gestion de la demande (possibilité pour les industriels de différer leur consommation énergétique).</p>
<p>Le gouvernement prendra l'initiative afin que les générateurs de secours puissent davantage participer au marché, en ce compris ses propres générateurs.</p>	<p>Réalisé dans le cadre de la sécurité d'approvisionnement suite à l'indisponibilité des centrales nucléaires annoncées en septembre 2018.</p>
<p>Etant donné la faiblesse actuelle de notre capacité de production et la volonté du gouvernement d'exercer une pression à la baisse sur le prix de l'énergie et de l'émission de CO2, le gouvernement réexaminera, notamment dans le cadre de l'élaboration de la vision énergétique et du pacte énergétique, de manière objective et transparente toutes les options pour garantir la sécurité d'approvisionnement à court et moyen terme.</p>	<p>Réalisé dans le cadre du Pacte énergétique interfédéral fin 2017 et intégration du PACTE dans le PNEC 2018-2019.</p>
<p>Dans le cadre de la sécurité d'approvisionnement, une initiative législative sera prise incluant deux éléments :</p>	
<ul style="list-style-type: none"> - la prolongation des unités nucléaires Doel 1 et 2, moyennant l'accord de l'AFCN et de l'exploitant, respectivement jusqu'au 31 mars 2015 et au 31 mars 2016 ; 	<p>Réalisé.</p>
<ul style="list-style-type: none"> - la durée d'exploitation de ces réacteurs ne dépassera pas 2025. 	
<p>Le gouvernement prendra aussi vite que nécessaire mais au plus tard le 31 décembre 2014 une décision sur la prolongation décennale (avec les conditions relatives à ce prolongement, notamment de sécurité, de sureté, etc.) et ce :</p>	<p>Réalisé avec la prolongation de Doel 1 et 2.</p>
<ul style="list-style-type: none"> - en tenant compte de la mise à l'arrêt possible des unités nucléaires Doel 3 et Tihange 2; 	
<ul style="list-style-type: none"> - en tenant compte de la capacité d'interconnexion additionnelle planifiée ; 	
<ul style="list-style-type: none"> - en tenant compte de la possibilité d'intégrer de la capacité étrangère dans le réseau belge ; 	
<ul style="list-style-type: none"> - en tenant compte de l'évolution de la capacité de production belge ; 	
<ul style="list-style-type: none"> - en recalculant la rente nucléaire. 	
<p>Le gouvernement prendra des mesures afin d'améliorer le cadre d'investissements pour l'ensemble du marché de l'énergie et en vue d'éviter d'une manière efficiente et rentable la mise hors service d'unités de production conventionnelles, comme le gaz et la cogénération, qui ne sont pas encore en fin de vie, suite à des circonstances de marché modifiées. Cela peut se faire par une amélioration drastique du fonctionnement du marché, entre autres par une augmentation de la fluidité du marché. En outre, l'idée est de garantir aussi des conditions de concurrence</p>	<p>Loi cadre du CRM (mécanisme de rémunération de capacité) approuvé à la Chambre 4 Avril 2019 Loi sur la flexibilité Révision de la loi sur la Réserve stratégique Pacte énergétique interfédéral.</p>

équitables pour les unités de production en Belgique par rapport aux unités de production dans les pays voisins.	
Dans ce contexte, il examinera l'opportunité de la mise en place d'un nouveau mécanisme de capacité , en concertation avec les pays voisins, afin de maintenir la capacité existante et afin d'installer de nouvelles capacités. Il évaluera aussi l'opportunité d'intégrer des capacités étrangères dans le réseau belge.	Réalisé.
Afin de respecter les règles européennes, l'opportunité de l'appel d'offres en cours pour les nouvelles centrales au gaz sera revue. Il évaluera aussi la réserve stratégique afin de la mettre en concordance avec le nouveau mécanisme de capacité éventuel.	Appel d'offre annulé. La Commission européenne a estimé que des problèmes de concurrence se posaient. Les modalités de la Réserve stratégique ont été revues en accord avec la Commission européenne.
Le gouvernement révisera les mécanismes de soutien des énergies renouvelables conformément aux lignes directrices de la Commission européenne concernant les aides d'État à la protection de l'environnement et à l'énergie pour la période 2014-2020. Cette implémentation contribuera entre autres à une meilleure intégration des énergies renouvelables dans le marché. Dans ce cadre, le gouvernement entend appliquer ces nouvelles lignes directrices à la capacité de production installée et planifiée d'énergie renouvelable en Mer du Nord qui est encore fortement dépendante des subventions hors du marché.	Réalisé.
Le gouvernement demandera à ELIA et au secteur de développer, de façon efficiente et rentable, une « prise en mer » pour les parcs éoliens off-shore. Les exploitants individuels doivent y être impliqués.	Réalisé.
Le stockage de l'électricité est l'un des enjeux majeurs dans les années à venir. Le gouvernement encouragera la R&D et les investissements dans les capacités de stockage d'électricité.	Réalisé : création du Fonds de transition énergétique, loi sur la flexibilité.
Dans un cadre budgétaire neutre, le gouvernement contribuera à ce que notre pays continue à jouer un rôle pionnier sur le plan de la recherche et du développement relatif à l'énergie off-shore.	Réalisé avec le Fonds de transition et la loi tendering offshore.
Le gouvernement initiera des négociations avec les pays voisins afin de mieux harmoniser les mesures relatives à la sécurité d'approvisionnement. Dans ce contexte, le gouvernement examinera, avec le gestionnaire du réseau de transport et les Régions, les possibilités d'accélérer l'extension la capacité d'interconnexion.	Réalisé : accord européen pentalatéral.
Le gouvernement reconnaît le rôle des gestionnaires du réseau de transport (ELIA et FLUXYS) dans le cadre de la sécurité d'approvisionnement. Sans que ces derniers sortent des compétences qui leur sont propres, ces gestionnaires pourront, sous le contrôle du gouvernement, prendre des actions relatives à la sécurité d'approvisionnement , notamment en remplissant une fonction d'expert, de facilitateur et de coordinateur sans toucher aux missions des différents acteurs et aux	Réalisé : Elia et Fluxys sont systématiquement associés aux grands chantiers : Pacte énergétique, PNEC, conversion gaz L/Gaz H, construction de nouvelles centrales au gaz, MOG, etc.

exigences d'indépendance (« unbundling ») dans le chef des gestionnaires du réseau de transport.	
Avec toutes ces mesures, le gouvernement s'engage à garantir la sécurité d'approvisionnement, l'abordabilité et la durabilité de l'énergie à court et long terme afin qu'il puisse assurer la sortie nucléaire de la génération actuelle de réacteurs en 2025. A ce propos, un mécanisme de monitoring et de correction est mis en œuvre pour garantir la sécurité d'approvisionnement, la sûreté, la durabilité et l'abordabilité à long terme.	En cours : mise en place du cadre légal du CRM (mécanisme de rémunération de capacité) et adaptation de la Réserve stratégique.
5.1.3 Fonctionnement de marché et consommateurs	
Le gouvernement prend acte du rapport de la Banque nationale et de la CREG sur le filet de sécurité pour les prix de l'énergie. Il prendra l'initiative de prolonger le mécanisme actuel provisoirement pour un an. Le mécanisme sera abandonné au plus tard le 31 décembre 2017.	Réalisé.
Au plus tard en 2016, l'accord des consommateurs actuel sera évalué. Le gouvernement fournira toujours un délai de mise en œuvre adéquat pour de nouvelles mesures.	Compétence SPF Economie.
Sans porter atteinte à la mobilité des consommateurs, le gouvernement examinera la possibilité d'assouplir la réglementation des offres conjointes en services énergétiques afin de permettre aux fournisseurs d'intervenir comme tiers financier. Il étudiera également l'opportunité de réduire la charge des risques supportés par les fournisseurs dans le cadre de la facturation des tarifs réseaux, des différents frais et prélèvements et cela sans augmenter la facture énergétique du consommateur.	Compétence SPF Economie.
Un fonds national sera créé pour fournir un financement pour la conversion du gaz naturel à bas pouvoir calorifique vers le gaz à haut pouvoir calorifique. Le gouvernement définira le financement et le calendrier de manière optimale.	La création d'un fonds national n'a pas été possible car les négociateurs de l'accord de gouvernement avaient omis de prendre en compte le transfert de compétences vers les Régions opéré suite à la 6 ^{ème} réforme de l'Etat. Par contre la ministre a bien organisé la campagne de sensibilisation avec Fluxys.
5.1.4 Une vision et un pacte énergétiques	
Le gouvernement préparera la transition vers un nouveau système énergétique. Sans préjudice des actions que le gouvernement entreprendra notamment en exécution de cet accord gouvernemental, la Belgique a besoin d'un pacte énergétique interfédéral, précédé par une vision énergétique, pour permettre les transformations socioéconomiques et environnementales qui sont nécessaires sur une période de 20 à 25 ans au moins. Un approvisionnement énergétique sûr, abordable et durable	Réalisé : Pacte énergétique interfédéral finalisé en décembre 2017.

qui constitue une responsabilité partagée de l'Etat fédéral et des Régions, servira de fil conducteur à cet égard.	
C'est la raison pour laquelle le gouvernement amorcera et facilitera la concertation, en collaboration avec les gouvernements régionaux, afin de développer une vision énergétique. Ensuite, les différents stakeholders seront associés par les gouvernements à la rédaction du pacte énergétique interfédéral. Ce pacte donnera une exécution concrète à la vision énergétique à partir de la fin de 2015. Il faudra tenir compte des évolutions mondiales en consommation et coûts énergétiques, et de la technologie et des ambitions de l'UE en matière d'objectifs climatiques.	Réalisé avec l'implication des stakeholders dans la rédaction du Pacte énergétique interfédéral.
Dans un marché libéralisé, cette vision et ce pacte énergétique doivent viser à une stabilité en vue des investissements essentiels en matière de production, de transformation et de transport d'énergie, et doivent rendre possible des alternatives énergétiques en matière de mobilité.	Réalisé.
Dans le cadre des travaux autour de la vision énergétique, toute source d'énergie pourra être considérée sans tabous en fonction de ses mérites sur le plan de la sûreté, du coût et de la durabilité, la sécurité étant prédominante. Pour ce faire, le gouvernement supprimera les obstacles pour l'octroi des permis de production.	En cours.
5.1.5 Sûreté nucléaire et savoir-faire dans le domaine du nucléaire	
Le gouvernement donnera suite aux recommandations IRRS de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) concernant la politique belge de sûreté nucléaire. Après avis de l'AFCN, le gouvernement adoptera une vision et une stratégie à long terme en matière de sûreté et de sécurité nucléaires.	Compétence SPF Intérieur.
Le gouvernement garantira un financement adéquat des travaux de l'AFCN, par le biais de taxes à charge des détenteurs d'autorisations. Il réglera également le financement des prestations d'intérêt général. Une dotation publique n'est pas considérée dans ce cadre.	Compétence SPF Intérieur.
Le gouvernement établira un cadre réglementaire en matière de protection, axé sur la réduction des charges de radiation auxquelles sont exposés les patients et le personnel médical lors d'exams médicaux.	Compétence SPF Santé Publique.
Le gouvernement visera le maintien de l'excellence dans la recherche dans les domaines de la sûreté nucléaire et de l'information du citoyen, de l'environnement et des infrastructures nucléaires sur le territoire belge.	Compétence SPF Intérieur.
Il soutiendra progressivement le projet MYRRHA ou des projets équivalents du CEN en vue de poursuivre de manière optimale, dans un contexte international, les recherches nécessaires concernant des solutions	Réalisé.

<p>innovantes pour les déchets hautement radioactifs, la qualification des matériaux des réacteurs à fusion, le maintien de la production de radioisotopes médicaux dans notre pays et de recherche nucléaire fondamentale, en collaboration avec les universités, les centres de recherche et les organisations sœurs du CEN.</p>	
<p>Le gouvernement soutiendra également l'excellence dans le domaine de la recherche et la valorisation de disciplines de la médecine nucléaire visant à la protection et au traitement de la population. L'infrastructure en matière de production de radio-isotopes, pour laquelle la Belgique est un leader mondial, doit être exploitée dans des conditions sûres et être modernisée.</p>	<p>Réalisé : soutien au programme SMART de l'IRE (Institut Royal des Radioéléments).</p>
<p>Le gouvernement prendra les mesures politiques nationales en matière de gestion des déchets nucléaires des catégories B et C. La commune (les communes) qui sera (seront) choisie(s) après un processus participatif étendu, obtiendra (obtiendront) des compensations par analogie avec le dépôt final en surface catégorie A.</p>	<p>En cours.</p>

<h2>5.2 Environnement</h2>	
<h3>5.2.1 Climat</h3>	
<p>En matière de lutte contre le changement climatique, le gouvernement plaidera pour une politique ambitieuse, efficace et réaliste au moment de la prise de position belge vis-à-vis la politique européenne et internationale. Dans ce cadre, le gouvernement proposera de fixer un seul objectif de l'UE par Etat membre : celui des émissions de gaz à effet de serre. Les objectifs en matière d'énergies renouvelables et d'efficacité énergétique doivent être considérés comme des moyens. Le gouvernement portera une attention particulière à l'efficacité de la politique actuelle et tentera de limiter l'impact sur l'industrie compétitive à l'échelle internationale.</p>	<p>Réalisé : défense d'une position visant à réduire de 35% les gaz à effet de serre au niveau belge.</p>
<p>En menant une politique d'accompagnement dans le domaine de la fiscalité, des biocarburants, des vélos, des normes de produits, des bâtiments publics fédéraux efficaces en énergie et des chemins de fer, le gouvernement soutiendra les Régions dans leur politique climatique ainsi que dans leur politique atmosphérique. Avec l'énergie éolienne off-shore planifiée, cette politique d'accompagnement sera la contribution fédérale à la réalisation des objectifs belges du paquet climat-énergie 2020 de l'UE.</p>	<p>En cours : définition de politiques et mesures nouvelles en application de l'accord du « burden sharing » et de la politique de la qualité de l'air.</p>
<p>Dans ce cadre, le gouvernement devra en priorité finaliser l'accord de coopération relatif au partage des objectifs climats et énergie de la Belgique pour la période 2013-2020 en tenant compte de la contribution de chaque partie (fédéral et Régions) dans la réalisation des objectifs qui</p>	<p>Accord politique sur le burden sharing en décembre 2015.</p> <p>Loi du 15 juin 2018 portant assentiment à l'accord de coopération du 12 février 2018 entre l'Etat fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de</p>

<p>incombe à la Belgique. Sereinement mais avec diligence, le gouvernement collaborera à finaliser une répartition équitable de ces objectifs et des recettes des quotas CO2 (entre l'État fédéral et les Régions, d'une part, et entre les Régions entre elles, d'autre part).</p> <p>Avec les Régions, le gouvernement facilitera le glissement vers d'autres modes de transport. Dans ce cadre, la revalorisation de la navigabilité intérieure peut constituer un élément positif pour continuer la réduction du taux de CO2 dans le secteur du transport avec un impact positif pour la congestion du trafic.</p>	<p>Bruxelles-Capitale relatif au partage des objectifs belges climat et énergie pour la période 2013-2020.</p> <p>Modal shift : compétence SPF Mobilité et Région.</p>
<p>Avec le secteur, il sera examiné comment les centrales à gaz existantes peuvent être optimisées et modernisées afin d'accroître leur taux de rentabilité et de diminuer le taux d'émission de CO2.</p>	<p>Réalisé : adoption du cadre légal du CRM (mécanisme de rémunération de capacité).</p>
<p>Le gouvernement entend rendre le parc immobilier fédéral plus efficace sur le plan énergétique. Il importe également d'assurer un meilleur suivi de la consommation dans ces bâtiments. (Cf. partie 11.2 développement durable par rapport à FEDESCO.)</p>	<p>Compétence SPF Intérieur.</p>
<p>Pour ce qui est de la période 2021-2030, le gouvernement fédéral invitera les gouvernements régionaux à définir ensemble au plus vite les engagements que les uns et les autres sont prêts à prendre (bottom-up) en vue de pouvoir défendre une position belge construite et soutenue par toutes les entités.</p>	<p>En cours : discussion avec les Régions dans le cadre du plan national énergie-climat et consultation populaire.</p>
<p>Les autorités fédérales continueront, par le biais de la coopération au développement, à contribuer au financement climatique international.</p>	<p>Réalisé : accord burden sharing 2013-2020 : 25 millions par an au niveau du Fédéral.</p>
<p>En matière d'énergie et de climat, le gouvernement associera les parties prenantes notamment pendant le déroulement du pacte énergétique.</p>	<p>Réalisé.</p>
<p>Afin de soutenir l'efficacité énergétique, le gouvernement utilisera ses leviers pour soutenir les accords énergétiques régionaux avec l'industrie.</p>	
<p>Mesures supplémentaires non reprises dans l'accord :</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Plan national d'adaptation aux changements climatiques adopté en CNC • Obligations vertes afin de stimuler les investissements visant à respecter les objectifs fixés par la COP21 adopté en CMR en juillet 2017 (à mettre en œuvre). • Lancement d'un débat national sur la tarification du carbone afin de mettre en place des mesures visant à une fiscalité écologique comme repris dans l'accord de Gouvernement dans un autre volet. • Organisation en 2018 d'un cycle de 4 séminaires académiques sur la gouvernance belge en matière de climat

évalués et interpellés à ce sujet dans le cadre de leur évaluation;	
- poursuivra la mise en œuvre concrète de la collaboration entre l'État fédéral et les régions en matière de développement durable ;	Adoption de la stratégie nationale de développement durable.
- conclura des partenariats/des «sustainable deals» avec d'autres autorités, des organisations de la société civile et des entreprises afin de faire progresser le développement durable ;	De 2016 à 2019, la ministre a nommé des Ambassadeurs du Développement durable, issus de la société civile https://www.sdgs.be/fr/sdg-voices En 2018 et 2019, organisation d'un Forum sur les Objectifs de développement durable avec la société civile https://www.sdgs.be/fr/sdg-forum
- mènera, dans le cadre de la rationalisation du logement et de l'optimisation de l'efficacité (performance) énergétique des bâtiments publics fédéraux, par le biais d'un service renforcé Énergie et Développement durable de la Régie des bâtiments, une politique volontariste axée sur la réduction des émissions CO2 et des coûts de l'énergie. Afin d'éviter des doublons en termes de responsabilités, la S.A. Fedesco est dissoute et son personnel transféré à la Régie des bâtiments ;	Compétence SPF Intérieur.
- donnera lui-même le bon exemple par une ouverture renforcée des données publiques (politique « open data »), une politique de cyber sécurité saine (cf. volet intérieur) et une approche « digital first » ;	Compétence Premier ministre.
- donnera l'exemple dans la prévention du gaspillage de papier en introduisant une politique « less paper office » ;	Compétence Ministère de la Défense et SPF Finances.
- sera ouvert à de nouveaux produits, de nouveaux services et de nouvelles entreprises par l'installation d'un système performant d'appels d'offres innovants.	Compétence Ministère de la Défense et SPF Finances.